

# Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ)



**Ensemble, nous rendons  
les enfants et les jeunes  
plus forts**



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse  
Office cantonal de l'enfance et de la jeunesse

# L'OCEJ ce sont

# 593

**+ 49 auxiliaires**

Hommes & Femmes

---

# 1

1 direction générale +  
5 services supports

# 7

services métier + 1 unité  
d'assistance  
personnelle (UAP)

# +24

subventionnés

---

# Chiffres clés en lien avec l'activité

**13'839 élèves sont partis en camps scolaires (19% en camps de ski) en 2023-24**

**Année 2024**

L'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse agit **concrètement**, pour assurer le respect **des droits** de l'enfant.

**40'896**

dépistages dentaires (compris CO)

**8'671**

soins dentaires

**41'238**

dépistages vue et ouïe

**3'534**

projets d'accueil individualisés (PAI) pour enfants souffrant de maladies chroniques

**41'812**

entretiens santé dans les écoles

**4'852**

mineurs et jeunes suivis par le SPMi

**51**

institutions autorisées et surveillées par le SASLP

**12'148**

enfants au bénéfice d'une mesure de pédagogie spécialisée (compris enseignement spécialisé)

**753**

mineurs et jeunes placés



# Evolution de l'office cantonal de la jeunesse...

Créé par une loi organisationnelle "ad hoc" en **1958** l'office de la jeunesse comprend les services suivants :

- Le service de santé de la jeunesse;
- Le service médico-pédagogique;
- Le service social de la jeunesse;
- Le service de protection de la jeunesse;
- Le service du tuteur général et d'entraide de la jeunesse;
- Le service des loisirs de la jeunesse;
- Le service d'études, de documentation et d'information et le service d'aide et de recouvrement des pensions alimentaires

En **2005**, la clinique dentaire de la jeunesse rejoint le service de santé de la jeunesse. L'office comprend encore le SCARPA, le service de médiation scolaire et le service des loisirs. Le service social est devenu service de protection de la jeunesse, son directeur exerce les fonctions de juge des enfants pour 7-15 ans.

En **2011**, il est décidé de sortir le service médico-pédagogique de l'office afin de créer un office médico-pédagogique, puis de cesser les activités de loisirs pour les confier aux communes et à des entités subventionnées.

En **2013**, entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant.

## ... à aujourd'hui

La loi sur l'enfance et la jeunesse entre en vigueur le **1<sup>er</sup> mars 2018** en définissant les buts et les missions du DIP dans un domaine qui s'articule à la frontière des politiques sociales, familiales, éducatives et sanitaires et qui concerne une multiplicité d'acteurs, dont le canton, les communes, et les organismes publics et privés ainsi que les parents.

L'idée développée dans la LEJ est que celle-ci vienne compléter la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (ci-après : LIP). Quand la LIP s'intéresse aux enfants et aux jeunes en tant qu'élèves, la LEJ s'intéresse à eux d'un point de vue plus large couvrant des aspects de leur vie dans le cadre scolaire, extrascolaire et familial.

Ces deux textes se veulent complémentaires et se fondent sur une spécificité du canton de Genève qui est, depuis des décennies, de regrouper au sein d'un même département les acteurs chargés de l'enseignement, de l'éducation, de l'orientation, de la protection, de la pédagogie spécialisée, de la santé scolaire et de l'encouragement aux activités extrascolaires.

Le **1<sup>er</sup> janvier 2025**, l'OEJ devient l'OCEJ composé d'une direction générale autour de directions de "support" et regroupant 7 services autour de 3 missions principales : la promotion de la santé et la prévention, la protection de l'enfance et de la jeunesse, la coordination des prestations déléguées et la surveillance.

## La mission de l'office

L'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ) a pour mission de protéger l'enfance grâce à des actions éducatives de promotion de la santé, de prévention des comportements à risque, de mise en œuvre de mesures de protection, et de vérification des conditions d'accueil des enfants lorsqu'ils ne sont pas sous la responsabilité de leurs parents. Il évalue les besoins de l'enfant concerné pour mettre en œuvre les mesures adéquates à chaque situation, que ce soit lorsqu'il préoccupe les adultes qui l'entourent vis-à-vis de son intégration sociale et ou scolaire, ou s'il apparaît en danger ou en risque de l'être dans son milieu de vie habituel.

L'OCEJ soutient l'action d'autres autorités ou services et réciproquement. Il collabore quotidiennement avec l'école, la justice, la police, les services médicaux et sociaux, les services éducatifs et psychosociaux. Il est expert dans ses domaines d'activité et il joue un rôle de pivot entre les professionnels et entre les familles avec les professionnels.

Le rôle de l'office est principalement celui de soutenir l'exercice de l'autorité parentale, d'apporter toutes mesures de soutien à la parentalité, de relayer l'action des parents dans leur devoir de protection des enfants, soit par des actions individuelles, soit collectives.

Sa boussole est l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il se préoccupe de la place de ce dernier dans la société, de son bien-être et de son avenir.

Il agit directement en délivrant des prestations aux usagers ou en déléguant certaines tâches à des acteurs publics ou privés, ou en apportant son soutien à la mission des autres services publics ou organismes privés.

Il fonde son action sur les valeurs du service public et véhicule un message humaniste.

# Cadre juridique

L'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse fonde son activité sur des bases légales et réglementaires internationales, nationales et cantonales:

- Convention internationale des droits de l'enfant du 20/11/1989 [convention-relative-aux-droits-de-lenfant](#), les conventions de La Haye du 19/10/1996 [CLaH 96](#), du 25/10/1980 [CLaH 80](#), du 29/05/1993 [CLaH 93](#), la Convention européenne des droits de l'homme [CEDH](#),
- Le Code civil suisse, le Code pénal, en particulier le droit pénal des mineurs du 20/06/2003 [DPMIn](#), l'ordonnance sur le placement d'enfants du 19/10/1977 OPE, la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse du 30/09/2011 [LEEJ](#)
- La loi sur l'enfance et la jeunesse du 1/03/2018 [LEJ](#) et son règlement d'application du 09/01/2021 [REJ](#)
- La loi d'application du Code civil 11/10/2012 [LaCC](#), la loi sur l'instruction publique du 17/09/2015 [LIP](#) et le règlement sur la pédagogie spécialisée du 23/06/2021 [RPSpéc](#), la loi sur l'accueil préscolaire du 12/09/2019 [LAPr](#), la loi sur l'accueil à journée continue du 22/03/2019 [LAJC](#), la loi sur la santé du 7/04/2006 [LS](#),
- La Constitution de la république et Canton de Genève (article 23) du 14/10/2012 [Cst-GE](#)
- Le règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences du 31/05/2023 [RPEPV](#), le règlement fixant les indemnités pour les FAH du 11/05/2016 [RIFAH](#), le règlement fixant la participation des père et mère aux frais de placement du 02/12/2020 [RPFFPM](#).

# Budgets & subventions

	Frais de fonctionnement (hors frais de personnes)	Prestations directes aux bénéficiaires	Subventions aux institutions partenaires (24 subventionnés)
Direction générale (y compris UAP, cellule transports et secteur camps scolaires, etc.)	2'321'047 CHF		3'991'033 CHF
SASAJ	50'750 CHF		
SASLP	360'351 CHF		81'437'398 CHF
SDS	718'000 CHF		
SSEJ	1'171'770 CHF		
SEASP	89'250 CHF		
SPMi	1'417'157 CHF	40'614'035 CHF	
SPS	151'879 CHF	34'865'884 CHF	55'029'614 CHF
<b>Total général</b>	<b>6'280'204 CHF</b>	<b>75'479'919 CHF</b>	<b>140'458'045 CHF</b>

# Ressources Humaines

Budget 2025 - Equivalent Temps Plein permanent (ETP) autorisé / non permanent (auxiliaires, agents spécialisés, etc.) / les chiffres en italiques représentent le nombre de collaboratrices et collaborateurs.

## Direction générale

(RH, juridique, communication, finances, comptabilité, projets stratégiques, bâtiment)

	ETP	Nbre de pers.	AUX.	Nbre de pers.
	<b>36.91</b>	<b>41</b>	<b>4.3</b>	<b>5</b>
Camps scolaires	7.6	<b>9</b>	-	-
Cellule transports	8.8	<b>9</b>	-	-
UAP	5.60	<b>7</b>	-	-
<b>Services</b>				
SASAJ	12.20	<b>15</b>	0.15	1
SASLP	13.25	<b>20</b>	0.80	1
SDS	59.93	<b>89</b>	5.70	9
SEASP	20.60	<b>26</b>	0.70	1
SPMi	170.53	<b>192</b>	11.60	14
SPS	11.10	<b>15</b>	3.60	7
SSEJ	142.21	<b>186</b>	7.55	11
<b>Total général</b>	<b>488.73</b>	<b>609</b>	<b>34.40</b>	<b>49</b>

\*la DGOECJ compte 16 apprentis/stagiaires (inclus dans le total)

# Subventionnés avec contrat de prestations

## Secteur camps et colonies

Association du Scoutisme Genevois (ASG)

Caritas-Jeunesse (CJ)

Centre Protestant de Vacances (CPV)

Ma Jeunesse Suisse Romande (MJSR)

Vacances Nouvelles (VN)

## Secteur soutien aux familles

Service Social international (SSI)

Ecole des Parents

022 Familles

## Secteur éducation et pédagogie spécialisées

Astural

Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ)

Agapé

L'ARC, une autre école

Ecole protestante d'altitude (EPA)

La Voie Lactée

SGIPA

Clair-Bois

Fondation Ensemble

# 150 subventionnés et mandats annuels dont...

Groupement genevois centres d'entraînement méthodes d'éducation active (CEMEA)

Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)

Unions Chrétiennes de Genève

Bureau genevois d'adoption

Espace A

Fédération genevoise pour la prévention alcool / cannabis (FEGPAC)

Groupement de la Charte

Etc.